

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-42

OBJET : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2019 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l'ex. CCCSM et Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne au titre de l'ex. CAVM).

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	2
Suffrages exprimés	81
Pour	81
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) pour l'exercice 2019 pour les 4 communes en EPCI en 2015 (Charenton-le-Pont et Saint-Maurice au titre de l'ex. CCCSM et Nogent-s/Marne et le Perreux-s/Marne au titre de l'ex. CAVM)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5,

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B undecies et 1639 A bis,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et à leurs établissements publics administratifs,

CONSIDERANT le transfert effectif de la compétence déchets ménagers et assimilés intervenu depuis le 1^{er} janvier 2017 entre les communes membres et l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

CONSIDERANT que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères intercommunale n'a pas encore été instituée par délibération du Conseil de Territoire pour 2019,

CONSIDERANT que l'EPT ParisEstMarne&Bois est issu de la fusion de deux EPCI et de communes isolées et que le régime applicable de TEOM sur le territoire des anciens EPCI et des communes est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq ans suivant la création de l'EPT,

CONSIDERANT que l'EPT doit fixer autant de taux que les anciens EPCI en avaient fixés,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer 2 taux de TEOM correspondant aux périmètres de l'ex. Communauté de Communes de Charenton-Saint-Maurice d'une part, et de l'ex. Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne d'autre part,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 :

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2019 à 4,71% pour le périmètre des communes de Charenton-le-Pont et de Saint-Maurice (ex. Communauté de Communauté de Charenton/Saint-Maurice dissoute au 1^{er} janvier 2016).

Article 2 :

FIXE le taux de TEOM pour l'année 2019 à 6,30% pour le périmètre des communes de Nogent-s/Marne et du Perreux-s/Marne (ex. Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne dissoute au 1^{er} janvier 2016).

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7331 «Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères» du budget primitif de l'exercice 2019 et seront ajustées au budget supplémentaire de l'exercice 2019 en fonction de la notification à intervenir des bases d'imposition prévisionnelles pour 2019 par la DDFIP du Val-de-Marne.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-42-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

Article 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,



Jacques JP Martin

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 29/03/2019
est exécutoire à la date du 29/03/2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 29/03/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-42-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019